



Société Tunisienne de l'Air **« TUNISAIR »**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ANNEE 2025

**« ABONNEMENT A UN LOGICIEL D'ANALYSE DES PARAMETRES DE
VOL »**



APPEL D'OFFRES ANNEE 2025

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

ARTICLE 1: Objet du marché

Le présent appel d'offres a pour objet le choix d'un prestataire offrant un abonnement à un logiciel d'analyse des paramètres de vol.

Le marché est constitué d'un seul lot comportant deux articles :

Fonctionnalités	Min	Max
1- Analyse des données des avions (Flight Operational Quality Assurance)	15	21
2- Analyse des données des avions (Maintenance Operational Quality Assurance)	15	21

Le soumissionnaire doit participer à l'ensemble du lot.

ARTICLE 2 : Services attendus

- Abonnement à un logiciel d'analyse des paramètres de vol de **de minimum 15 avions et maximum 21 avions.**
- Formation sur la solution proposée
- Service Après-vente et assistance durant la durée de l'abonnement.

ARTICLE 3 : Exigences techniques

Les spécifications techniques sont définies, ci-dessous, et font partie intégrante du présent CCTP.

3-1 Garanties Professionnelles :

- Ancienneté de l'entreprise : l'ancienneté de l'entreprise doit être supérieure ou égale à 05 ans justifiée par la présentation d'une copie de la patente/registre du commerce
- 05 Références de compagnies aériennes utilisant son logiciel d'analyse des paramètres de vol, pour analyser les données des avions Airbus et Boeing, durant les trois dernières années

3-2 Spécifications techniques:

Les spécifications techniques sont détaillées dans le tableau de soumission technique.

Le logiciel doit principalement permettre de:

- décoder les données provenant des Quick Access Recorders (QAR), Flight Data Recorders (FDR), Digital ACMS Recorder (DAR) et autres sources.
- Etablir des algorithmes personnalisables pour la détection d'événements et le calcul des paramètres pour détecter les déviations par rapport aux SOP et les événements touchant à la sécurité.
- Prendre en charge de l'analyse multi-vols et de l'analyse des tendances avec des rapports statistiques.
- Intégrer avec les données opérationnelles des vols (OFP, météo, etc.) pour une analyse contextuelle.
- Visualiser les données de vol en 4D (ex. : instruments de cockpit, cartographie 3D de la trajectoire de vol, etc.).
- générer des tableaux de bord et des rapports personnalisés.
- Vérifier systématiquement la conformité FDR pour répondre aux exigences réglementaires.
- Intégrer avec des outils d'animation de vol pour la relecture des vols.

- Contrôler l'accès en se basant sur les attributions (ex. : Analystes des Données de Vol, Responsables Sécurité, Pilotes, Ingénieurs de Maintenance).
- avoir un module d'auto-débriefing pour les pilotes, garantissant un accès anonymes aux données de leurs propres vols et leur permettant de les examiner et de fournir un retour d'expérience.
- avoir mécanisme de retour d'information permettant aux pilotes de signaler des préoccupations opérationnelles.
- Intégrer avec des logiciels tiers (maintenance (AMASIS), sécurité et systèmes de formation).
- Envoyer des alertes par email pour les déviations d'un paramètre ou combinaison de paramètres DAR ou suite à la détection d'un évènement.
- Fournir des algorithmes préétablis pour la détection d'évènement applicables à la flotte TAR (A320 Family et A330 Family).
- avoir une Capacité à exporter les données dans divers formats (CSV, XML, ORC, HDF, KMZ).
- gérer la conservation, de la récupération et de la sauvegarde des données.
- Avoir un module pour la maintenance prédictive et la surveillance des systèmes aéronautiques.
- Prendre en charge des rapports de sécurité et des données du système de surveillance de l'état des aéronefs (ACMS).

Le fournisseur doit :

- fournir une solution de surveillance des données de vol permettant à l'administrateur de gérer les utilisateurs et les accès des utilisateurs.
- assurer à sa charge une formation technique complète et gratuite de quatre utilisateurs leur permettant d'assurer le bon fonctionnement du logiciel
- les soumissionnaires doivent préciser le nombre de jour de formation dans l'annexe 1 : Tableau de soumission technique section 2.2
- assurer gratuitement une assistance pour la mise en service de la solution de surveillance des données de vol et le transfert des données de vol de l'ancienne solution vers la nouvelle.

L'assistance comprendra une assistance sur site ou en ligne afin de faciliter la migration de l'application d'analyse des données de vol actuellement installée vers la nouvelle.

NB : en cas d'assistance sur site, le fournisseur se charge des frais de logement et de transport de son équipe

- fournir un support technique et opérationnel (centre d'aide) disponible **de 8h00 GMT à 16h00 GMT, du lundi à vendredi inclus.**
- assurer la fourniture des versions du logiciel / des applications d'analyse des données de vol (mises à niveau).
- Fournir des informations exactes.
- corriger toute inexactitude découverte après consultation de la compagnie aérienne, sans frais supplémentaires dans un délai raisonnable.
- respecter la confidentialité des données de TUNISAIR

ARTICLE 4 : Support et Assistance

Le support et l'assistance devront être pris en charge gratuitement par le prestataire durant toute la période contractuelle. Ils devront être assurés par des spécialistes de l'outil, bien formés et expérimentés, à même de répondre aux questions techniques et de résoudre les problèmes techniques liés au bon fonctionnement du logiciel

Le prestataire doit assurer une assistance du lundi au vendredi inclus, de 08h à 16h GMT

Le prestataire doit répondre aux utilisateurs au téléphone ou par mail sur tous les problèmes rencontrés lors de l'utilisation du logiciel.

En cas d'anomalie, le prestataire doit corriger l'anomalie dans les 72 heures après la notification de TUNISAIR

par mail.

ARTICLE 5: Planning d'exécution

Le soumissionnaire devra présenter un planning d'exécution de la mission en tenant compte du délai d'exécution de 90 jours fixé dans le cadre de cette mission dès notification du marché. Ce planning devra être approuvé par TUNISAIR.

ARTICLE 6 : Déplacement et hébergement

En cas de problèmes techniques liés au bon fonctionnement du logiciel nécessitant le déplacement de spécialistes, les coûts de déplacement et d'hébergement du prestataire sont à sa charge.

ARTICLE 7 : Obligations de TUNISAIR et du fournisseur

Pour la réalisation de la mission, Tunisair doit :

- Mettre à la disposition de l'équipe intervenante tous les documents et informations nécessaires à la réalisation et la mise en œuvre du projet.
- Donner l'accès à l'équipe intervenante à toutes les installations nécessaires et faciliter les entretiens avec le personnel de Tunisair.

Pour la réalisation de la mission, le soumissionnaire doit :

- Effectuer la mission qui lui est confiée conformément à la législation en vigueur et les standards de l'industrie.
- Exécuter toutes les phases avec diligence, selon les usages de la profession sans retard ou interruption non justifiés.
- Remettre à Tunisair aux dates convenues tous les livrables signés.

Le titulaire du marché ne pourra utiliser les données de Tunisair pour des fins d'études ou de modélisation qu'après accord de Tunisair.

Les responsabilités des deux parties devraient être conformes au contrat signé.

ARTICLE 8 : Protection des données

Afin d'exécuter les services de Tunisair, certaines données seront mises à la disposition du fournisseur. Tunisair sera le contrôleur des données et le fournisseur sera le traitant de ces données.

En ce qui concerne toutes les données personnelles traitées par le fournisseur au nom de Tunisair dans le cadre des services fournis du présent marché, les parties doivent se conformer à tout moment à leurs obligations telles qu'énoncées dans le présent cahier des charges.

ARTICLE 9 : Confidentialité

L'équipe intervenante du soumissionnaire s'engage à traiter de façon confidentielle tout document et toute information dont elle prend connaissance lors de la mission, le prestataire retenu est tenu, ainsi que l'ensemble des personnes travaillant dans le cadre du projet, au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont il aura eu connaissance au cours de l'exécution des services.

Tunis, le :

LU ET APPROUVE,

Nom :

Titre:

Signature:.....



APPEL D'OFFRES ANNEE 2025

CAHIER DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 1 LEGISLATION REGISSANT LE MARCHE

Les marchés de TUNISAIR sont régis par la Réglementation Tunisienne des Marchés Publics, en vigueur. Tout ce qui n'est pas prévu par le présent cahier des charges demeure régi par le décret N° 2014-1039 du 13 mars 2014 portant réglementation des marchés publics tel qu'il a été modifié par les textes subséquents et par les dispositions du C.C.A.G applicables aux marchés de fournitures courantes de biens et services annexés au JORT N°80 du 4 octobre 1996 tant qu'ils ne dérogent pas au décret N°2014-1039 du 13 mars 2014.

ARTICLE 2 ALLOTISSEMENT

Le marché est constitué d'un seul lot. Les soumissionnaires doivent participer à l'ensemble du lot

ARTICLE 3 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Appel d'Offres a pour objet le choix d'un prestataire offrant un abonnement à un logiciel d'analyse des paramètres de vol, dont les spécifications techniques sont détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

ARTICLE 4 DOCUMENTATION et FICHES TECHNIQUES

Le soumissionnaire est tenu de **joindre à son offre technique conformément à l'article constitution de l'offre** les fiches descriptives des détails des caractéristiques techniques du logiciel ainsi que la documentation complète et un catalogue des différentes fonctionnalités du logiciel.

ARTICLE 5 LANGUE DE L'OFFRE

L'offre présentée par le soumissionnaire, tous les documents s'y rapportant ainsi que toutes les correspondances échangées entre le soumissionnaire et TUNISAIR doivent être rédigés en langue française ou anglaise.

ARTICLE 6 FRAIS DE L'OFFRE

Tous les frais relatifs à la préparation et la présentation de l'offre sont à la charge du soumissionnaire. TUNISAIR ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenue de les payer quelle que soit la façon dont se déroule le processus de l'appel d'offres et quel qu'en soit le résultat.

ARTICLE 7 CONDITIONS DE PARTICIPATION

7-1 Conditions à remplir pour prendre part au marché

Le marché objet du présent appel d'offres ne peut être passé qu'avec des fournisseurs qui ne se trouvent pas en état de faillite ou de redressement judiciaire et qui présentent les garanties et les références nécessaires pour la bonne exécution de leurs obligations.

7-2 Justificatifs à fournir

Le dossier de l'offre doit être présenté conformément à l'article **relatif à « la constitution de l'offre »** du présent cahier des charges. Toutes les pièces à fournir doivent être de dates récentes et en cours de validité.

ARTICLE 8 CONSTITUTION DE L'OFFRE

L'offre est constituée de:



- ✓ Caution provisoire conformément à la réglementation des marchés publics,
- ✓ Pièces administratives
- ✓ Cahier des Charges
- ✓ Offre technique, et
- ✓ Offre financière.

L'offre technique et l'offre financière doivent être consignées dans deux enveloppes distinctes fermées et scellées, qui doivent être insérées, avec la caution provisoire, les pièces administratives et le cahier des charges, dans une troisième enveloppe fermée et scellée indiquant la référence de l'appel d'offres et son objet.

8-1 - Caution Provisoire :

Une caution bancaire provisoire de soumission portant le nom du soumissionnaire et fournie dans l'offre hors ligne, égale à 8000 TND.

Cet engagement doit être conforme au modèle ci-joint en annexe n° 3 et par le moyen d'une caution bancaire délivrée par une banque tunisienne ou une banque étrangère avalisée par une banque tunisienne et souscrite au profit de TUNISAIR.

Le cautionnement provisoire doit rester valable pendant la durée de la validité de l'offre. Il sera restitué au soumissionnaire après la proclamation définitive du résultat de l'appel d'offres. Toutefois, il sera échangé contre un cautionnement définitif pour celui qui aurait été proclamé titulaire du marché.

Cette caution bancaire provisoire doit être valable durant tout le délai de validité de l'offre et délivrée par un établissement installé en Tunisie et soumis au droit tunisien.

La non présentation de la caution provisoire constitue un motif de rejet d'office de l'offre

- Les cautionnements provisoires seront restitués aux soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues après le choix du titulaire du marché et ce compte tenu du délai de validité des offres
- Le cautionnement provisoire sera restitué ou la caution qui le remplace libérée au titulaire du marché après constitution du cautionnement définitif et ce dans un délai de 20 jours à partir de la notification du marché

8-2- Pièces administratives :

Pour les soumissionnaires résidents :

- ✓ une attestation fiscale prévue par la législation en vigueur, en cours de validité.
- ✓ Un certificat d'affiliation à la CNSS;
- ✓ Un extrait du registre de commerce.
- ✓ une déclaration sur l'honneur présentée par les soumissionnaires:
 - Qu'il n'était pas un agent public au sein de TUNISAIR ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans.
 - De n'avoir pas fait et ne pas faire par eux même ou par personnes interposées des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de son exécution.
- ✓ la fiche de renseignements généraux sur le fournisseur dûment remplie et signée.

Pour les soumissionnaires non résidents :

- ✓ Un certificat de non faillite, de redressement judiciaire ou tout autre document équivalent prévu par le droit du pays d'origine authentifié par les services consulaires Tunisiennes.
- ✓ Un certificat d'affiliation à un régime de sécurité sociale.
- ✓ Un extrait du registre de commerce ou tout autre document équivalent prévu par le droit du pays d'origine.
- ✓ une déclaration sur l'honneur présentée par les soumissionnaires:

- Qu'il n'était pas un agent public au sein de TUNISAIR ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans.
- De n'avoir pas fait et ne pas faire par eux même ou par personnes interposées des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de son exécution.

✓ La fiche de renseignements généraux sur le fournisseur dûment remplie et signée.

8-3 Cahier des Charges :

Le présent cahier des charges constitué par : le Cahier des Conditions d'Appel d'Offres (C.C.A.O), le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) dûment datés, signés et paraphés sur chacune de leurs pages.

8-4 Offre Technique :

Le soumissionnaire établira son offre conformément aux spécifications techniques du présent cahier des charges et exigences du cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Elle doit permettre, par les documents fournis (caractéristiques, notes et fiches descriptives, catalogues, documentation etc.) de juger de la valeur technique qualitative du service proposé.

L'offre technique comportera les pièces ainsi que les renseignements suivants:

- ✓ Le tableau de soumission technique joint en annexe au présent cahier des charges soigneusement rempli par le soumissionnaire. (voir annexe 1)
- ✓ Les fiches descriptives et documentations techniques de la solution objet de l'offre

8-5 Offre financière :

Le pli contenant l'offre financière comportera :

- ✓ La soumission financière clairement remplie et dûment signée par le soumissionnaire établie et basée sur le bordereau des prix détaillés selon le modèle fourni en annexe du présent cahier des charges.
- ✓ le bordereau des prix tel qu'il figure dans le dossier de l'appel d'offres dûment rempli.

ARTICLE 9 PRESENTATION ET ENVOI DE L'OFFRE

Les offres doivent être insérées dans trois (03) enveloppes distinctes :

- Enveloppe A : L'offre technique fermée, scellée et indiquant l'identité du soumissionnaire, la référence de l'Appel d'offres/Consultation et son objet et portant la mention « Offre Technique Appel d'offres/Consultation N°.../20.. »
- Enveloppe B : L'offre financière fermée, scellée et indiquant l'identité du soumissionnaire, la référence de l'Appel d'offres/Consultation et son objet et portant la mention « Offre Financière Appel d'offres/Consultation N°.../20 .. »
- Enveloppe C extérieure : fermée, scellée, indiquant la référence de l'Appel d'offres/Consultation et son objet et comportant les enveloppes A et B , la caution provisoire, les pièces administratives et le cahier des Charges dûment paraphé et signé

Le pli C contenant l'offre doit être envoyé par voie postale et sous pli recommandé ou par poste rapide, ou déposé directement auprès du bureau d'ordre central de Tunisair, contre accusé de réception, à l'adresse suivante:

TUNISAIR, SIEGE SOCIAL

SECRETARIAT PERMANENT DES ORGANES DE DELIBERATION (SPOD) BOULEVARD MOHAMED BOUAZIZI 2035- Aéroport Tunis Carthage-Tunisie
--

Les offres doivent parvenir au Bureau d'Ordre de TUNISAIR au plus tard à l'heure et date limite de remise des offres indiquée à l'avis de l'appel d'offres (le cachet du Bureau d'Ordre de TUNISAIR fait foi).

Après leur dépôt, les offres ne peuvent être ni remplacées ni retirées, les soumissionnaires sont liés par leur offre dès la réception de celle-ci par TUNISAIR.

Toute offre parvenue après la date limite sera systématiquement rejetée, seuls seront acceptés les plis parvenus à TUNISAIR dans les délais. Sera également rejetée toute offre ne comportant pas la caution bancaire provisoire conformément à la Réglementation des Marchés publics.

Les offres parvenues après le délai limite de réception, sont restituées à leurs titulaires accompagnées d'une copie de l'enveloppe originale. Seront également restituées, les offres non accompagnées du cautionnement provisoire, ou du tableau de soumission technique dûment rempli, ou celles qui n'ont pas été complétées par les documents manquants ou par la signature obligatoire des cahiers des charges dans les délais requis.

ARTICLE 10 VALIDITE DE L'OFFRE

Le soumissionnaire restera lié par son offre pour une période de 120 jours, à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres.

Durant ce délai, TUNISAIR n'acceptera aucune contre-offre et ignorera tout motif évoqué par le soumissionnaire qui l'aurait proposée.

ARTICLE 11 REQUETES QUANT AUX CLAUSES DU CAHIER DES CHARGES

Tout candidat éventuel ayant considéré les clauses fixées dans le cahiers des charges comme favorisant certains candidats, aboutissant à restreindre la concurrence, se référant à des marques commerciales ou à des producteurs déterminés, peut dans un délai de dix (10) jours présenter au Comité de suivi et d'enquête relevant de la Présidence du gouvernement, un rapport détaillé et circonstancié appuyé des justificatifs nécessaires et précisant les irrégularités.

Les requêtes au sujet des cahiers des charges sont présentées dans un délai maximum de dix (10) jours à partir de la date de publication de l'appel d'offres.

Dès la réception de cette requête, le comité en transmet une copie ayant date certaine de sa réception à l'acheteur public concerné.

Si la requête est fondée sur des motifs valables et avant de rendre sa décision au sujet du recours, le comité de suivi et d'enquête peut ordonner de suspendre les procédures jusqu'à ce qu'il statue définitivement.

Le comité de suivi et d'enquête rend sa décision dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à compter de la date de réception de la réponse de l'acheteur public accompagnée de tous les documents et éclaircissements demandés. Passé ce délai, la décision de suspension est levée.

ARTICLE 12 ADDITIF AU DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES

Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements à demander ou auraient des doutes sur la signification exacte de certaines parties des documents de l'appel d'offres, ils devraient en référer par écrit à TUNISAIR, en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires, avant de transmettre leur offre et ce dans un délai minimum de quinze (15) jours avant l'expiration de la date limite de réception des offres.

Si les questions sont fondées, elles feront l'objet d'additifs au dossier de l'appel d'offres qui sera transmis à tous les soumissionnaires dans un délai minimum de dix (10) jours avant l'expiration de la date limite de réception des offres. Ces additifs feront partie des documents de l'appel d'offres.

Des additifs peuvent être ajoutés au dossier de l'appel d'offres en vue de rendre plus claire la compréhension des documents ou d'apporter des modifications techniques ou d'autres aux documents de l'appel d'offres.

ARTICLE 13 OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis techniques et financiers est effectuée en une seule séance publique.

La date, l'heure et le lieu de la séance d'ouverture des plis sera publiée dans l'avis de presse.

La présence des soumissionnaires est facultative.

ARTICLE 14 COMPLEMENT D'INFORMATIONS

En vue de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, TUNISAIR a toute la latitude de demander aux soumissionnaires des éclaircissements sur leurs offres. La demande et la réponse doivent être faites par écrit.

A cette occasion, les soumissionnaires ne sont autorisés à introduire aucune modification d'ordre technique, administratif ou financier.

ARTICLE 15 VERIFICATION DES OFFRES

TUNISAIR vérifiera les documents de l'appel d'offres et en particulier les montants et les calculs relatifs aux prix. Elle rectifiera les erreurs des offres sans que les soumissionnaires puissent émettre quelque objection que ce soit.

Sur demande de TUNISAIR, les soumissionnaires devront fournir par écrit, dans les délais impartis, tous les renseignements nécessaires à l'examen de leur offre ou concernant les omissions relevées dans celle-ci.

1. METHODOLOGIE DE DEPOUILLEMENT

Le dépouillement des offres sera effectué en 2 phases:

- ✓ Phase 1 : Vérification des offres et Evaluation financière des offres
- ✓ Phase 2 : Evaluation Technique des offres.

Phase 1 : Vérification des offres et Evaluation financière des offres

La commission de dépouillement procède :

- A la vérification des pièces administratives
- A la vérification de la caution provisoire
- A la vérification des pièces constitutives de l'offre financière, des montants et des calculs relatifs aux prix et rectifiera les erreurs dans le cas échéant
- Au classement des offres en partant de l'offre la moins-disante pour tout le lot

Pour la comparaison des offres financières des soumissionnaires non-résidents, le taux de change de la monnaie étrangère à considérer est celui appliqué par la Banque Centrale de Tunisie le jour de l'ouverture des plis.

Phase 2 : Evaluation technique des offres

La commission de dépouillement procède **au dépouillement technique de l'offre la moins-disante et jugée acceptable.**

L'objectif de cette phase consiste à étudier soigneusement les offres et vérifier la conformité à toutes les dispositions du présent cahier des charges. En vue de faciliter l'examen l'évaluation et la comparaison,

TUNISAIR a le droit de demander des éclaircissements pour complément d'informations, si elle le juge nécessaire.

La commission vérifiera la conformité technique des fiches techniques fournis dans le cadre de l'offre avec les spécifications techniques définies dans le CCTP.

Critères Éliminatoires

L'objet de cette étape est de vérifier la conformité des offres aux conditions et exigences énoncées dans le cahier des charges. Elle s'appuie sur les critères éliminatoires suivants:

- ✓ L'offre n'est pas conforme aux spécifications techniques exigées.
- ✓ Le soumissionnaire n'a pas présenté les compléments d'informations, les justificatifs et les éclaircissements demandés dans les délais supplémentaires accordés.

A l'issue de cette phase :

- a. Si l'offre la moins disante jugée acceptable est techniquement conforme aux conditions du cahier des charges, elle sera retenue**
- b. Sinon le dépouillement technique se poursuit pour l'offre classée juste après et ainsi de suite jusqu'à l'obtention d'une offre conforme aux conditions du cahier des charges**

Sera déclarée meilleure offre, l'offre la moins disante, techniquement conforme et dont les prix sont jugés acceptables.

ARTICLE 16 CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE

TUNISAIR avisera le titulaire du marché et ce après approbation du marché par les instances compétentes.

TUNISAIR, et après avis des instances compétentes, se réserve la faculté de ne pas donner suite à l'appel d'offres s'il n'a pas obtenu de propositions qui lui paraissent acceptables et TUNISAIR en avisera tous les candidats.

ARTICLE 17 RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Les soumissionnaires resteront systématiquement liés par leurs offres pendant **120 jours** à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres.

Le résultat définitif de l'Appel d'Offres sera affiché publiquement aux locaux de TUNISAIR ainsi que dans le site web des marchés public relevant de l'Observatoire National des Marchés Publics indiquant le nom du titulaire du marché, le montant, l'objet et les délais d'exécution. Le résultat définitif de l'Appel d'Offres sera également affiché en ligne sur TUNEPS.

Le marché ne sera conclu qu'après l'expiration d'un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de publication des résultats de l'appel d'offres. Les participants peuvent au cours de ce délai présenter une requête au sujet des résultats de la mise en concurrence, auprès du comité de suivi et d'enquête sur les marchés publics. Dès réception de cette requête, le Comité informe TUNISAIR qui suspend les procédures de signature du marché, jusqu'à la réception de l'avis du Comité. Le comité statue sur les requêtes reçues à ce titre, dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la date de réception de la réponse de TUNISAIR, accompagnée de tous les documents et éclaircissements demandés.

Les avis du comité de suivi et d'enquête sur les marchés publics sont publiés dans le site web des marchés publics relevant de l'observatoire national des marchés publics.

Aucun soumissionnaire évincé quel que soit la phase à laquelle est intervenue son éviction, ne peut en tant que soumissionnaire prétendre à dédommagements. Un soumissionnaire ne peut prétendre être indemnisé si TUNISAIR ne donne pas suite à l'appel d'offres pour quelque motif que ce soit.

Le marché n'est valable et définitif qu'après son approbation par les instances compétentes et sa signature par les deux parties contractantes.

ARTICLE 18 PROCEDURE DE CONCLUSION DU MARCHE

Le soumissionnaire provisoirement retenu en recevra la notification par tout moyen matériel ou immatériel ayant date certaine. Il doit dans les vingt (20) jours produire sa caution définitive et devra, dans les délais fixés par TUNISAIR, remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché et en particulier remettre le marché dûment rempli et signé.

Si le titulaire du marché ne remplit pas ses obligations pour exécuter les prestations objet du marché, TUNISAIR pourra, et après avis de la commission des marchés compétente, annuler son choix et reprendre la même procédure avec le soumissionnaire suivant, ou annuler purement et simplement l'offres.

Une fois la caution remise et le marché est signé par les deux parties et enregistré, le choix du titulaire du marché est devenu définitif.

Tunis, le :

LU ET APPROUVE,

Nom :

Titre:

Signature:.....





APPEL D'OFFRES ANNEE 2025

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

ARTICLE 1: Objet de l'appel d'offres

Le présent Appel d'Offres a pour objet le choix d'un prestataire offrant un abonnement à un logiciel d'analyse des paramètres de vol, dont les spécifications techniques sont détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Le marché est constitué d'un seul lot.

ARTICLE 2 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- La soumission signée qui constitue l'acte d'engagement
- Le cahier des clauses administratives particulières;
- Le cahier des clauses techniques particulières;
- L'offre technique
- Le bordereau des prix

ARTICLE 3: Documentation

Les soumissionnaires sont tenus de fournir une documentation complète correspondante au service offert. Cette documentation, rédigée en français ou en anglais est livrée gratuitement le jour de l'octroi des accès à l'abonnement. Elle contient :

- Un manuel d'utilisation du logiciel
- Les différentes fonctionnalités du logiciel

ARTICLE 4: Formation, Support et Assistance :

4.1 Formation :

Les soumissionnaires s'engagent à assurer à sa charge une formation technique complète et gratuite de quatre utilisateurs leur permettant d'assurer le bon fonctionnement du logiciel

Les soumissionnaires doivent préciser le nombre de jour de formation dans l'annexe 1 : Tableau de soumission technique section 2.2

4.2 Support et Assistance:

Le support technique doit être pris en charge gratuitement par le prestataire durant toute la période contractuelle

Le support inclue l'assistance par des spécialistes de l'outil, bien formés et expérimentés, à même de répondre aux questions techniques et de résoudre les problèmes techniques liés au bon fonctionnement du logiciel

Le prestataire doit assurer une assistance du lundi au vendredi inclus, de 08h à 16h (GMT)

Le prestataire doit répondre aux utilisateurs au téléphone ou par mail sur tous les problèmes rencontrés lors de l'utilisation du logiciel.

En cas d'anomalie, le prestataire doit corriger l'anomalie dans les 72 heures après la notification de TUNISAIR par courrier électronique.

ARTICLE 5: Prix

Les prix s'entendent tels que figurant sur le bordereau des prix annexé.

Les montants des prestations en toutes taxes comprises, figurant dans la soumission et les bordereaux des prix s'entendent fermes et non révisables pendant toute la durée d'exécution du marché.

ARTICLE 6 : Réception et mise en exploitation

La réception sera effectuée de la manière suivante :

1^{ère} phase : Tunisair continue l'utilisation du logiciel actuel et le fournisseur prépare le transfert des données, le paramétrage et la mise en service des fonctionnalités du logiciel
2^{ème} phase : Après les tests préliminaires et la validation des fonctionnalités, TUNISAIR utilisera uniquement le nouveau logiciel

ARTICLE 7 : Modalités de paiement

Les paiements seront effectués en 2 phases comme suit :

1. Frais de préparation de l'environnement TUNISAIR (One-Off) :

- 60% à la fin de la phase des tests des fonctionnalités (le Procès-Verbal de la première phase signé par le Prestataire et TUNISAIR faisant foi).
- 40% à la fin de la 2^{ème} phase et démarrage de l'exploitation du logiciel (le Procès-Verbal de la deuxième phase signé par le Prestataire et TUNISAIR faisant foi)

2. Frais d'exploitation, de droit d'utilisation, de maintenance et de support :

Pour les fournisseurs résidents en Tunisie:

Les paiements seront effectués en deux étapes :

1. **Première facture** : adressée à la Direction Engineering, elle couvrira les frais relatifs aux procédures de maintenance.
2. **Deuxième facture** : adressée à la Direction de Gestion de la Sécurité, elle inclura les frais liés à l'analyse des données de vol (compte administrateur).

Les paiements seront effectués par virement bancaire suite à la présentation des factures conformes aux normes comptables en trois exemplaires 30 jours à partir de la date de l'installation du logiciel par TUNISAIR.

A la facture, sera obligatoirement annexés :

- une déclaration de solde de la caisse du régime de sécurité sociale
- une attestation de situation fiscale en cours de validité conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi n°54-2013 du 30 décembre 2013.

Pour les fournisseurs non-résidents en Tunisie:

Les paiements seront effectués en deux étapes :

3. **Première facture** : adressée à la Direction Engineering, elle couvrira les frais relatifs aux procédures de maintenance.
4. **Deuxième facture** : adressée à la Direction de Gestion de la Sécurité, elle inclura les frais liés à l'analyse des données de vol (compte administrateur).

Les paiements seront effectués suite à la présentation des factures conformes aux normes comptables en trois exemplaires 30 jours à partir de la date de l'installation du logiciel, par virement bancaire.

ARTICLE 8 : Retenue à la Source

Une retenue à la source de 15% conformément à la réglementation en vigueur sera déduite du montant à payer au fournisseur et sera payée à l'administration fiscale tunisienne contre un certificat de retenue à la source.

ARTICLE 9 : Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à **3 %** du montant annuel du marché. Il devra être enregistré et constitué au plus tard dans un délai de vingt (20) jours à partir de la notification du marché. (voir annexe 4)

Le cautionnement définitif est restitué si le titulaire du marché s'est acquitté de ses obligations et ce dans un délai maximum de **quatre mois** à compter de la date d'installation du logiciel.

La caution cesse d'avoir effet à l'expiration de ce délai sauf si TUNISAIR a signalé au titulaire du marché avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine, qu'il n'a pas rempli toutes ses obligations ; Dans ce cas, le cautionnement définitif n'est restitué que par main levée délivrée par TUNISAIR.

ARTICLE 10: Planning d'exécution

Le soumissionnaire devra présenter un planning d'exécution de la mission en tenant compte du délai d'exécution de 90 jours fixé dans le cadre de cette mission dès notification du marché. Ce planning devra être approuvé par TUNISAIR.

Toute fonctionnalité non conforme doit être actualisée par le fournisseur à ses frais, dans un délai de 15 jours maximum à compter de la date de notification de non-conformité. Passé ce délai, une pénalité de retard lui sera alors appliquée selon la formule mentionnée dans l'article relatif aux pénalités de retard.

TUNISAIR se réserve également le droit de poursuivre en dommages et intérêts pour le préjudice qu'elle aura subi du manquement du fournisseur au respect de l'une ou plusieurs clauses stipulée au présent cahier des charges

ARTICLE 11 : Pénalités de retard

En cas de non-exécution de la prestation dans les délais fixés, le fournisseur est passible de pénalités quelle que soit la cause du retard. Ainsi, et sans qu'il soit nécessaire de procéder à une notification préalable, le fournisseur sera considéré comme mis en demeure par la seule échéance du terme.

Une pénalité journalière de cent cinquante (150) dinars sera encourue par le soumissionnaire défaillant.

Dans le cas de résiliation du marché, les pénalités pour retard sont applicables jusqu'à la veille incluse du jour de la date d'effet de la résiliation.

Le montant des pénalités pour retard est plafonné à 5% du montant définitif du marché.

Dans le cas de résiliation du marché, les pénalités pour retard sont applicables jusqu'à la veille incluse du jour de la date d'effet de la résiliation.

ARTICLE 12 : Sous -traitance

Le titulaire du marché doit en assurer personnellement l'exécution, il ne peut ni en faire apport à une société, ni en confier l'exécution à autrui.

ARTICLE 13 : Durée du Marché

Le présent marché est conclu pour une durée d'une année renouvelable quatre fois par tacite reconduction et ce sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis sous pli recommandé avec accusé de réception adressé trois mois avant l'échéance de la période en cours.

Le marché prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 14 : Validité du marché.

Le marché n'est valable qu'après son approbation par les instances compétentes, sa notification au titulaire du marché et sa signature par les deux parties.

ARTICLE 15 : Résiliation du marché

Le marché pourrait être résilié en application des dispositions de l'article 118 du décret n°2014-1039 du 13 mars 2014.

a) Résiliation de plein droit :

En cas de décès ou de faillite du titulaire du marché, la résiliation est prononcée de plein droit. Toutefois, TUNISAIR peut accepter le cas échéant, des offres qui peuvent être faites par les héritiers, les créanciers ou le liquidateur pour la continuation du marché.

b) Résiliation en cas de non accomplissement des obligations :

La résiliation peut être également prononcée au cas où le titulaire du marché n'a pas rempli ses obligations. TUNISAIR le met en demeure par lettre recommandée, d'y satisfaire dans un délai de dix (10) jours à compter

de la date de mise en demeure. Passé ce délai, TUNISAIR pourra résilier purement et simplement le marché ou faire exécuter les prestations objet de ce marché, suivant le procédé qu'il jugerait utile aux frais du titulaire du marché.

c) Résiliation pour cause d'influence sur les procédures de conclusion du marché et des étapes de son exécution :

TUNISAIR peut résilier le marché s'il a été établi à l'occasion d'un audit et sans préjudice des éventuelles actions pénales, que le titulaire du marché a failli à l'engagement souscrit dans le cadre de son offre, de ne pas faire par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et des étapes de son exécution.

ARTICLE 16 : Litiges

Pour tout litige ou différend portant sur l'interprétation ou l'inobservation des clauses du marché, les deux parties s'en remettent aux tribunaux de Tunis ou étrangers après approbation des commissions compétentes de TUNISAIR.

ARTICLE 17 : Cas de forces majeures

Par cas de force majeure, on entend un événement irrésistible, imprévisible et indépendant du contrôle et de la volonté de la partie qui l'invoque.

S'il arrivait qu'un cas de force majeure retarde ou empêche la livraison, ou provoque un défaut d'exécution ou d'accomplissement contractuel, le prestataire sera tenu d'informer immédiatement TUNISAIR de l'événement et fournir des preuves satisfaisantes pour justifier sa requête.

Dans le cas où cette requête serait justifiée, TUNISAIR accordera au prestataire un délai raisonnable pour l'accomplissement de ses obligations. Ce délai est fixé d'un commun accord entre TUNISAIR et le Prestataire.

Si la durée d'une force majeure dépasse les 90 jours, le Prestataire ou TUNISAIR peut, par note écrite, demander la résiliation.

Tunis, le :

LU ET APPROUVE,

Nom :

Titre:

Signature:.....



Annexe 1 : Tableau de soumission technique à remplir impérativement par le soumissionnaire

Section 1	Flight Data Monitoring solution	Solution de surveillance des données de vol	Tendrer answer
1.0	The software must be a Flight Data Monitoring (FDM) / Flight Data Analysis (FDA) solution compliant with ICAO Annex 6 and EASA/FAA regulations.	Le logiciel doit être une solution de Surveillance des Données de Vol (FDM) / Analyse des Données de Vol (FDA) conforme à l'Annexe 6 de l'OACI ainsi qu'aux réglementations de l'EASA et de la FAA.	
1.1	<u>Flight Data Processing & Analysis:</u> • Must support data ingestion from Quick Access Recorders (QAR), Flight Data Recorders (FDR), Digital ACMS Recorder (DAR), and other sources. • Customizable algorithms for event detection and parameter computation to SOP deviation and safety events. • Support for multi-flight and trend analysis with statistical reporting. • Integration with flight operational data (OFF, weather, etc.) for contextual analysis. • Anomaly detection and predictive analytics for safety risk identification. • Receive email alerts for deviations of a parameter or a combination of DAR parameters, or following the detection of an event. • Provide pre-established algorithms for event detection applicable to the TAR fleet (A320 Family and A330 Family).	<u>Traitement et Analyse des Données de Vol :</u> • Doit décoder les données provenant des Quick Access Recorders (QAR), Flight Data Recorders (FDR), Digital ACMS Recorder (DAR) et autres sources. • Algorithmes personnalisables pour la détection d'événements et le calcul des paramètres pour détecter les déviations par rapport aux SOP et les événements touchant à la sécurité. • Prise en charge de l'analyse multi-vols et de l'analyse des tendances avec des rapports statistiques. • Intégration avec les données opérationnelles des vols (OFF, météo, etc.) pour une analyse contextuelle. • Détection d'anomalies et analyses prédictives pour l'identification des risques liés à la sécurité. • Doit envoyer des alertes par email pour les déviations d'un paramètre ou combinaison de paramètres DAR ou suite à la détection d'un événement. • Doit fournir des algorithmes préétablis pour la détection d'événement applicables à la flotte TAR (A320 Family et A330 Family).	

objet du cahier des charges abonnement à un logiciel d'analyse des paramètres de vol

1.2 <u>Visualization & Reporting</u> • 4D flight data visualization (e.g., cockpit instruments, 3D flight path mapping, etc.). • Capability to generate custom dashboards and reports. • Automated FDR compliance checks for regulatory requirements. • Integration with flight animation tools for flight replay	<u>Visualisation et Reporting</u> • Visualisation des données de vol en 4D (ex. : instruments de cockpit, cartographie 3D de la trajectoire de vol, etc.). • Capacité à générer des tableaux de bord et des rapports personnalisés. • Vérifications automatisées de conformité FDR pour répondre aux exigences réglementaires. • Intégration avec des outils d'animation de vol pour la relecture des vols.
1.3 <u>User Access & Collaboration</u> • Role-based access control (e.g., Flight Data Analysts, Safety Officers, Pilots, Maintenance Engineers). • Pilot self-debriefing module, ensuring de-identified access to individual flight data and allowing them to review their own flights and provide feedback. • Feedback mechanism for pilots to report operational concerns.	<u>Accès Utilisateur et Collaboration</u> • Contrôle d'accès basé sur les attributions (ex. : Analystes des Données de Vol, Responsables Sécurité, Pilotes, Ingénieurs de Maintenance). • Module d'auto-débriefing pour les pilotes, garantissant un accès anonymes aux données de leurs propres vols et leur permettant de les examiner et de fournir un retour d'expérience. • Mécanisme de retour d'information permettant aux pilotes de signaler des préoccupations opérationnelles.
1.4 <u>Data Integration & Export</u> • Integration with third-party software (maintenance (AMASIS), safety, and training systems). • Ability to export data in various formats (CSV, XML, ORC, HDF, KMZ). • Data retention, retrieval and backup management.	<u>Intégration et Exportation des Données</u> • Intégration avec des logiciels tiers (maintenance (AMASIS), sécurité et systèmes de formation). • Capacité à exporter les données dans divers formats (CSV, XML, ORC, HDF, KMZ). • Gestion de la conservation, de la récupération et de la sauvegarde des données.
1.5 <u>Additional Modules & Features</u> • Module for predictive maintenance and aircraft system monitoring. • Support for Safety Reports and Aircraft Condition Monitoring System (ACMS) data.	<u>Modules et Fonctionnalités Supplémentaires</u> • Module pour la maintenance prédictive et la surveillance des systèmes aéronautiques. • Prise en charge des rapports de sécurité et des données du système de surveillance de l'état des aéronefs (ACMS).

Section 2	Administration tools	Outils d'administration	Tendrer answer
2.1	The vendor shall provide a Flight Data Monitoring solution that must be hosted on a secure cloud (AWS or equivalent), with automatic updates and scalability. Cybersecurity compliance, including encryption, audit logs, and secure user authentication.	Le fournisseur doit fournir une solution de surveillance des données de vol permettant à l'administrateur de gérer les utilisateurs et les accès des utilisateurs.	
2.2	The vendor shall provide free trainings for Flight Data Monitoring solution users (4 users) (Specify the number of training days)	Le fournisseur doit fournir des formations gratuites et complètes aux utilisateurs de la solution de surveillance des données de vol (4 utilisateurs). (Préciser le nombre de jour de formation)	
2.3	The vendor shall ensure for free assistance for Entry into Service of the Flight Data Monitoring solution and transferring existing flight data to the new solution The assistance shall include on-site or remote assistance in order to facilitate the migration from the currently installed Flight Data Analysis application to the new one. NB: in case of on-site assistance, the supplier is responsible for the accommodation and transport costs of his team	Le fournisseur doit assurer gratuitement une assistance pour la mise en service de la solution de surveillance des données de vol et le transfert des données de vol de l'ancienne solution vers la nouvelle. L'assistance comprendra une assistance sur site ou en ligne afin de faciliter la migration de l'application d'analyse des données de vol actuellement installée vers la nouvelle. NB : en cas d'assistance sur site, le fournisseur se charge des frais de logement et de transport de son équipe	
2.4	The vendor shall provide Technical and operational support (Help Desk) available from Monday to Friday included, from 8h GMT to 16h GMT.	Le fournisseur doit fournir un support technique et opérationnel (centre d'aide) disponible de 8h00 GMT à 16h00 GMT, du lundi à vendredi inclus.	
2.5	The vendor shall ensure the supply of the Flight Data Analysis software/applications releases (Regular system updates and feature enhancements.).	Le fournisseur doit assurer la fourniture des versions du logiciel / des applications d'analyse des données de vol (mises à niveau).	

objet du cahier des charges abonnement à un logiciel d'analyse des paramètres de vol

Section 3	Quality Assurance	Assurance qualité	Tendrer answer
3.1	The vendor is responsible for the accuracy of information provided.	Le fournisseur est responsable de l'exactitude des informations fournies.	
3.2	The vendor shall correct any inaccuracy discovered after consulting the airline at no additional cost in a reasonable time.	Le fournisseur doit corriger toute inexactitude découverte après consultation de la compagnie aérienne, sans frais supplémentaires dans un délai raisonnable.	
3.3	The vendor shall keep and procure to kept secret and confidential any communicated information	Le fournisseur doit respecter la confidentialité des données de Tunisair	

Section 4	Professional guarantees	Garanties Professionnelles	Tendrer answer
4.1	The seniority of the company must be greater than or equal to 05 years justified by the presentation of a copy of the patent / trade register	L'ancienneté de l'entreprise doit être supérieure ou égale à 05 ans justifiée par la présentation d'une copie de la patente/registre du commerce	
4.2	The tender shall have at least 05 References of airlines using its flight data analysis software to analyze Airbus and Boeing Flight Data during the last three years	Le soumissionnaire doit avoir au moins 05 Références de compagnies aériennes utilisant son logiciel d'analyse des paramètres de vol, pour analyser les données des avions Airbus et Boeing, durant les trois dernières années	

 

 

Annexe 2 : Bordereau des prix
(Soumissionnaires non-résidents)

1. Frais d'implémentation forfaitaire (one-off)					
Désignation					Montant Total (One-Off)
Implémentation. paramétrage. interfaçage. formation. assistance au démarrage et toute autre charge de logistique. hébergement Hôtel. billets d'avions, frais de transport des intégrateurs.					
Ce montant tient compte du prix total forfaitaire du paramétrage, préparation de l'environnement, création des accès, interfaçage. formation. assistance au démarrage et toute autre charge (coûts de déplacement, hébergement, billet d'avions, logistique,...)					
2. Frais d'exploitation, de droit d'utilisation et de support					
Année	Désignation	Prix Unitaire	Nombre min d'avion	Nombre max d'avion	Montant Total (Sur la base d'avion max/année)
1 ^{ère} Année	Analyse des données de vol opérations vol (FOQA)		15	21	
	Analyse des données de vol maintenance (MOQA)				
2 ^{ème} Année	Analyse des données de vol opérations vol (FOQA)		15	21	
	Analyse des données de vol maintenance (MOQA)				
3 ^{ème} Année	Analyse des données de vol opérations vol (FOQA)		15	21	
	Analyse des données de vol maintenance (MOQA)				
4 ^{ème} Année	Analyse des données de vol opérations vol (FOQA)		15	21	
	Analyse des données de vol maintenance (MOQA)				
5 ^{ème} Année	Analyse des données de vol opérations vol (FOQA)		15	21	
	Analyse des données de vol maintenance (MOQA)				
Montant TOTAL max des frais d'exploitation, de droit d'utilisation et de Support					
Montant Total du marché					
Montant total (frais d'implémentation forfaitaire (One-Off)) Montant Total du marché = + Montant Total max (Frais d'exploitation, de droit d'utilisation et de supports)					

(*) Une retenue à la source déduite du montant et payé à l'administration fiscale Tunisienne (article 8 CCAP)

(**) en ce qui concerne les fournisseurs non résident la TVA sera payé par TUNISAIR directement à l'administration fiscale

Montant du marché total TTC (en toutes lettres) :

N°	Services et produits	quantité	Prix unitaire HTC	Prix Total HTC
1	Frais d'assistance non couverte	Par jour homme		

Fait à.....le.....

LE SOUMISSIONNAIRE

Cachet et signature

Annexe 2 bis: Bordereau des prix
(Soumissionnaires résidents)

1. Frais d'implémentation forfaitaire (one-off)							
Désignation					Montant Total HT(One-Off)	TVA	Montant Total TTC (One-Off)
Implémentation. paramétrage. interfaçage. formation. assistance au démarrage et toute autre charge de logistique. hébergement Hôtel. billets d'avions, frais de transport des intégrateurs. • Ce montant tient compte du prix total forfaitaire du paramétrage, préparation de l'environnement, création des accès, interfaçage. formation. assistance au démarrage et toute autre charge (coûts dc déplacement, hébergement, billet d'avions, logistique,...)							
2. Frais d'exploitation, de droit d'utilisation et de support							
Année	Désignation	Prix Unitaire	Nombre min d'avion	Nombre max d'avion	Montant Total HT (Sur la base d'avion max/année)	TVA	Montant Total TTC (Sur la base d'avion max/année)
1 ^{ère} Année	Analyse des données de vol opérations vol (FOQA)		15	21			
	Analyse des données de vol maintenance (MOQA)						
2 ^{ème} Année	Analyse des données de vol opérations vol (FOQA)		15	21			
	Analyse des données de vol maintenance (MOQA)						
3 ^{ème} Année	Analyse des données de vol opérations vol (FOQA)		15	21			
	Analyse des données de vol maintenance (MOQA)						
4 ^{ème} Année	Analyse des données de vol opérations vol (FOQA)		15	21			
	Analyse des données de vol maintenance (MOQA)						
5 ^{ème} Année	Analyse des données de vol opérations vol (FOQA)		15	21			
	Analyse des données de vol maintenance (MOQA)						
Montant TOTAL max des frais d'exploitation, de droit d'utilisation et de Support							
Montant Total du marché							
Montant total (frais d'implémentation forfaitaire (One-Off)) Montant Total du marché = + Montant Total max (Frais d'exploitation, de droit d'utilisation et de supports)							

(*) Une retenue à la source déduite du montant et payé à l'administration fiscale Tunisienne (article 8 CCAP)

(**) en ce qui concerne les fournisseurs non résident la TVA sera payé par TUNISAIR directement à l'administration fiscale

Montant du marché total TTC (en toutes lettres) :.....

N°	Services et produits	quantité	Prix HTC	TVA	Prix Total TTC
1	Frais d'assistance non couverte	Par jour homme			

Fait à.....le.....

LE SOUMISSIONNAIRE
Cachet et signature

SOUMISSION

Je Soussigné _____

(nom, prénom, nationalité, qualité)

faisant élection au _____

agissant pour le compte de la Société.

(indiquer la forme de la société, son capital et son objet social)

dont le siège Social est au _____

inscrite au Registre de Commerce de _____ le _____ sous le numéro _____

adhérent à la Caisse de Sécurité Sociale sous le n° _____

- Déclare être habilité et avoir pouvoir pour agir au nom et pour le compte de cette société.

- Contracter tous engagements, présenter toutes offres signer toutes soumissions, cahiers des charges et contrats.

Et notamment pour m'engager par la présente soumission portant **sur** : « _____ ».

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces de l'appel d'offres de TUNISAIR et avoir apprécié toutes leurs clauses,

J'engage la dite Société à exécuter le marché conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives générales, du cahier des prescriptions commune et du cahier des spécifications techniques

Aux prix proposés ci-après :

Pour les résidents :

_Montant en HT :.....

Montant des taxes :.....

Montant en TTC :.....

Pour les non résidents :

Montant en **DDP** :.....

Avec un délai de livraison de :.....

- L'engage à rester liée par la présente offre pour une période de 60 à **120** jours à partir du jour suivant la date limite de réception des plis.

- L'engage à reconnaître que TUNISAIR n'est pas tenue de retenir le moins disant et qu'elle garde par ailleurs la possibilité de déclarer l'appel d'offres non concluant.

- Déclare que sous peine de résiliation de plein droit à mes torts exclusifs et à ceux de la Société pour le compte de laquelle j'agis, notre responsabilité étant solidaire, que je ne tombe pas et que la dite Société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la loi.

Fait à.....le.....

LE SOUMISSIONNAIRE

LU ET APPROUVE

Cachet et signature

**Annexe 3 : Modèle d'engagement d'une caution personnelle et solidaire
(à produire au lieu et place du cautionnement provisoire)**

Je soussigné - nous soussignés (1) agissant en qualité de (2)

1) Certifié — Certifions que (3) a été agréé par le ministre chargé des finances en application de l'article 113 du décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué que (3) a constitué entre les mains du trésorier général de Tunisie suivant récépissé n° en date du le cautionnement fixe de cinq mille dinars (5000 dinars) prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me- déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire,(4)
..... domicilié à (5).....

Au titre du montant du cautionnement provisoire pour participer à (6) publié en date du par (7) et relatif à

Le montant du cautionnement provisoire, s'élève à Dinars (en toutes lettres), et à Dinars (en chiffres).

3) M'engage- nous nous engageons solidairement, à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le soumissionnaire serait débiteur au titre de(6).....
et ce, à la première demande écrite de l'acheteur public sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

Le présent cautionnement est valable pour une durée de jours à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

Fait à, le

(1) Nom(s) et prénom(s) du (des) signataire(s).

(2) Raison sociale et adresse de l' établissement garant.

(3) Raison sociale de l' établissement garant

(4) Nom du soumissionnaire (personne physique) ou raison sociale du soumissionnaire (personne morale).

(5) Adresse du soumissionnaire.

(6) La concurrence (choix du mode de passation) .

(7) Acheteur public.



**Annexe 4 : Modèle d'engagement d'une caution personnelle et solidaire
à produire au lieu et place du cautionnement définitif
(Marché non assorti d'un délai de garantie)**

Je soussigné - nous soussignés (1) agissant en qualité de (2)

1) Certifie — Certifions que (3)a été agréé par le ministre chargé des finances en application de l'article 113 du décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014 ,portant réglementation des marchés publics , que cet agrément n' a pas été révoqué, que (3).....
..... a constitué entre l es mains du trésorier général de Tunisie suivant récépissé n°..... en date du..... l e cautionnement fixe de cinq mille dinars (5000 dinars) prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me- déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire, (4)..... domicilié à (5).....
Au titre du montant du cautionnement définitif auquel ce dernier est assujetti en qualité de titulaire du marché n°.....passé avec(6) en date du.....enregistré à la recette des finances (7) relatif à (8)
.....Le montant du cautionnement définitif, s'élève à.....
% du montant du marché, ce qui correspond à.....Dinars (en toutes lettres), et à Dinars (en chiffres).

3) M'engage- nous nous engageons solidairement, à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le titulaire du marché serait débiteur au titre du marché susvisé, et ce, à la première demande écrite de l'acheteur public sans que j'ai (nous ayons) la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation pour quelque motif que ce soit et sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

4) En application des dispositions de l'article 108 du décret n° 2014-1039 susvisé, la caution qui remplace le cautionnement définitif devient caduque à condition que le titulaire du marché se soit acquitté de toutes ses obligations, et ce, à l'expiration du délai de quatre mois à compter de la date de réception de la commande selon les dispositions du marché.

Si le titulaire du marché a été avisé par l'acheteur public, avant l'expiration du délai susvisé, par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine, qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, il est fait opposition à l'expiration de la caution. Dans ce cas, la caution ne devient caduque que par main levée délivrée par l'acheteur public.

Fait à, le

(1) Nom(s) et prénom(s) du (des) signataire(s).

(2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant.

(3) Raison sociale de l'établissement garant.

(4) Nom du titulaire du marché.

(5) Adresse du titulaire du marché

(6) Acheteur public.

(7) Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances.

(8) Objet du marché.



Annexe 5

FICHE DE RENSEIGNEMENTS FOURNISSEUR

INFORMATIONS GENERALES

RAISON SOCIALE : _____ Forme _____ Juridique : _____

L'entreprise est une filiale de l'entreprise : _____ Résidente : OUI ☐ NON ☐

Identifiant Fiscal : _____

N° de registre de commerce : _____ Date d'enregistrement : _____

Adresse _____ :

Code postal : _____ Ville : _____ Pays: _____

Téléphone : _____ FA _____
X : _____

Courriel : _____ @ _____

1^{ère} Banque - Compte Principal: _____

RIB 1 Devise : TND _____

RIB 2 Devise : _____

RIB 3 Devise : _____

2^{ème} Banque : _____

RIB 1 Devise : TND _____

RIB 2 Devise : _____

RIB 3 Devise : _____

Personnes représentant dûment mandaté ou bénéficiant de procuration:

Nom: _____ Prénom: _____ N° GSM: _____ Titre: _____

Nom: _____ Prénom: _____ N° GSM: _____ Titre: _____

CONTACT ACHATS/PRESTATIONS/TRAVAUX

1. NOM : _____ Prénom : _____ Sexe : M ☐ F ☐

Courriel : _____ @ _____

Téléphone Fixe : _____ Mobile : _____ Fax : _____

2. NOM : _____ Prénom : _____ Sexe : M ☐ F ☐

Courriel : _____ @ _____

Téléphone Fixe : _____ Mobile : _____ Fax : _____

CONTACT COMPTABILITE

1. NOM : _____ Prénom : _____ Sexe : M ☐ F ☐

Courriel : _____ @ _____

Téléphone Fixe : _____ Mobile : _____ Fax : _____

2. NOM : _____ Prénom : _____ Sexe : M ☐ F ☐

Courriel : _____ @ _____

Téléphone Fixe : _____ Mobile : _____ Fax : _____